

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE (Loire-Atlantique) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2025

Présents : Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M. CLEMENCEAU Ronan, Mme DROUET Delphine, M. FRIBAUT Arnaud, Mme ENSAULT Claudia, M. GAUTIER Charbel, MERCIER Rémi, M. PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M. PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid, SOURISSEAU Freddy.

Absents : M. ANJORAND David, (pouvoir à M. GAUTIER Charbel)

Le quorum étant atteint ; le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Anne BRICAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, cette dernière est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ADMINISTRATION GENERALE
 - o Adhésion à E-COLLECTIVITES
 - o Détermination d'un représentant pour E-COLLECTIVITES
- FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE
 - o Autorisation des crédits d'investissement
 - o Demande de subvention DETR/DSIL
- Commissions et comités
- Sujets divers

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal.

Délégation de pouvoir

ADMINISTRATION GENERALE

DCM n° 2025-01

Adhésion et approbation des statuts - E-COLLECTIVITES

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués

- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

- **ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- **DECIDE** d'adhérer à cette structure
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

DCM n° 2025-02

Election d'un représentant au collège des communes du syndicat mixte - E-COLLECTIVITES

Le Maire expose à l'assemblée que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que M. Arnaud FRIBAULT s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après élection à bulletin secret :

- **DECLARE** que M. Arnaud FRIBAULT est élu représentant de la commune auprès du syndicat mixte e-Collectivités.

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE

DCM n° 2025-03

Autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits de l'année N-1

VU l'article 7 de la loi n°82-213 en date du 02 mars 1982,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2012-1510 en date du 29 décembre 2012,

Madame Delphine DROUET, indique aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, la collectivité peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans le remboursement de la dette.

CONSIDERANT que les montants des crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 s'élevaient à : (Pour les dépenses d'investissement)

1 187 274.51 €	Budget général 2024
- 32 000.00 €	Remboursements d'emprunts
= 1 155 274.51 €	Montant hors emprunt
= 288 818.63 €	¼ des crédits autorisés

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pouvoir régler les factures en attendant le vote du BP pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT que les projets actuellement engagés rendent cette autorisation indispensable au bon fonctionnement de ces derniers,

CONSIDERANT qu'après évaluation des dépenses à engager avant le vote du budget, il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
21	Immo corporelles	20 000.00 €
OPERATIONS		
OPERATION 12	Pont de la SENSERIE	
CHAPITRE 23	Immo en cours	10 000.00 €
OPERATION 38	Salle Multi-activités	
CHAPITRE 20	Immo incorporelles	40 000.00 €
OPERATION 39	VRD - Salle Multi-activités	
CHAPITRE 20	Immo incorporelles	20 000.00 €
TOTAL		90 000.00 €

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
21	Immo corporelles	20 000.00 €
OPERATIONS		
OPERATION 12	Pont de la SENSERIE	
CHAPITRE 23	Immo en cours	10 000.00 €
OPERATION 38	Salle Multi-activités	
CHAPITRE 20	Immo incorporelles	40 000.00 €
OPERATION 39	VRD - Salle Multi-activités	
CHAPITRE 20	Immo incorporelles	20 000.00 €
TOTAL		90 000.00 €

- **PRECISE** que ces montants devront être inscrits au budget.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte y afférent.

Annule et remplace la délibération 2024-54

DCM n° 2025-04

Demande de subvention - DETR

Depuis 2023, les élus travaillent à la réalisation d'une salle de sport, projet majeur du mandat de l'équipe municipale. Ce projet a pour but de répondre aux attentes des administrés et des associations en diversifiant l'offre sportive sur le territoire et également en développant une dynamique locale auprès du jeune public, ainsi qu'en dotant l'école communale d'un lieu de pratique adapté. En lien avec PEP'S ARCHITECTURE, maître d'œuvre de la future salle de sports, le projet avance avec le dépôt prochain du permis de construire et le lancement de la consultation des entreprises début d'année 2025.

Afin de mener à bien son projet, la commune de LA ROCHE BLANCHE sollicite une subvention au titre de la Dotation de soutien aux territoires ruraux – DETR.

Au regard de l'importance du projet et de la nature des travaux prévus, il est préférable de trancher l'opération afin de pouvoir déposer une demande pour la tranche 1 sur l'exercice 2025 et une demande pour la tranche 2 sur l'exercice 2026.

L'avancement du projet permet aujourd'hui d'estimer le cout de la tranche 1 comprenant une partie des études, le gros œuvre ainsi que la réalisation de la halle de sport à 1 662 000€.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Guide pratique relatif au dépôt des demandes de subvention DETR/DSIL,

VU les différents documents produits par la société PEP'S ARCHITECTURE, maître d'œuvre en charge dudit projet,

VU les échanges avec les services de l'Etat suite à la demande initiale de subvention, avec notamment la nécessité de proratiser les montants des subventions demandées, au regard des coûts différents pour chaque tranche du projet.

CONSIDERANT qu'à la suite de nombreux échanges entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage permettant d'affiner le projet, l'avancement du projet permet aujourd'hui d'estimer le cout de la tranche 1 comprenant une partie des études, le gros œuvre ainsi que la réalisation de la halle de sport à 1 662 000€ HT.

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 est proposé comme tel :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	LEADER	en cours de sollicitation	40 437.96 €	2.43%
DETR		sollicité	280 000.00 €	16.85%
DSIL				0.00%
FNADT				0.00%
Autres aide État				0.00%
Conseil régional		en cours de sollicitation	15 164.23 €	0.91%
Conseil départemental	Soutien communes rurales	sollicité	606 569.34 €	36.50%
EPCI	Fonds de concours COMPA	acquis	94 624.81 €	5.69%
Autre collectivité				0.00%
à préciser				0.00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		1 036 796.34 €	62.38%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		325 203.66 €	
	Emprunt		300 000.00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		625 203.66 €	37.62%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 662 000.00 €	

CONSIDERANT qu'il est proposé de demander une subvention à hauteur de 280 000€ au titre du programme DETR pour la tranche 1,

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

- 1- **APPROUVE** la réalisation du présent projet,
- 2- **APPROUVE** le plan de financement exposé pour la tranche 1
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au titre du programme DETR à hauteur de 280 000.00€ HT au titre de la tranche 1.
- 4- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe soit un minimum de 20% du montant total du projet.
- 5- **PRECISE** que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget de la commune.

FONCTION PUBLIQUE

DCM n° 2024-60
Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au 01^{er} décembre, le secrétaire général devait être stagiairisé en vue d'une titularisation en décembre 2025. Toutefois, en dépit du plan national de revalorisation du poste et de l'accès à ce dernier, le poste de secrétaire général de mairie ne demeure toutefois pas accessible par la stagiairisation sans concours.

Un poste avait donc été ouvert par délibération du Conseil municipal sur différents grades mais la délibération ne reprenait pas dans ses visas l'ensemble des bases légales permettant d'ouvrir ce poste aux contractuels. De plus, les conditions d'embauche d'un contractuel n'étaient pas assez précises et pouvaient être remise en cause au regard de la jurisprudence existante à ce sujet.

VU le code général de la fonction publique

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article L332-8 du code général de la fonction publique et notamment son alinéa 7 relatif aux conditions d'emploi des secrétaires généraux de mairies relevant des communes de moins de 2 000 habitants,

VU le décret n° 88-145 du 15 janvier 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

CONSIDERANT qu'il convient dans chaque commune, de nommer un agent en qualité de secrétaire de mairie,

CONSIDERANT qu'il convient donc de créer un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025.

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

- 1- **AUTORISE** la création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025.
- 2- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi
 - Des rédacteurs
 - Des agents administratifs territoriaux
- 3- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 7° du code général de la fonction publique,
 - Temps de travail 35h
 - Nature des fonctions : secrétaire général de mairie
 - Niveau de recrutement : (niveau de diplôme ou qualification) – Bac+3
 - Niveau de rémunération : Indice selon grade de rédacteur – IB 389 – IM 373

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

COMMISSIONS ET COMITES

COMMISSION EMBELLISSEMENT : Freddy SOURISSEAU fait état de l'installation récente des poubelles au plan d'eau. Le tri se passe bien et les services techniques sont contents. Proposition de positionner une poubelle jaune à la mairie, près du terrain de pétanque, en plus de la poubelle déjà installée.

Des rdvs pour évaluer le coût du renouvellement d'une partie du parc d'illuminations de Noël sont positionnés, afin d'établir des devis.

SUJETS DIVERS

- Ronan CLEMENCEAU : A l'issue du processus de recrutement d'un agent supplémentaire aux services techniques, le choix s'est porté sur Nathan DUGAS, actuellement en poste sur la commune de LOIREAUXENCE. Il rejoindra les effectifs à compter du 1^{er} avril.
- Remi MERCIER : Un tour a été effectué avec les agents en vue de commander des panneaux. Pour ce qui est du panneau relatif au jumelage, il est proposé de n'en racheter qu'un et de le positionner à la mairie.
- Jacques PRAUD (Maire) : Un projet de prendre un alternant sur le secteur administratif en septembre est en réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45
Pour extrait conforme